



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure sera entendue à la séance régulière du Conseil municipal qui aura lieu le 8 septembre 2026, à 19h00, au Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria à Lac-Brome.

Toute personne intéressée par cette demande est invitée à assister à cette séance et y présenter ses observations. La personne peut aussi soumettre ses commentaires ou observations au greffier, Me Owen Falquero, par écrit ou par courriel à greffe@lacbrome.ca, au plus tard à 12h, le 8 septembre 2026.

Dérogation mineure no. 682

400, chemin Lakeside, lot 4 267 929, zone RB-8-G17, District de Knowlton-Lakeside.

Nature et effets de la demande:

Demande visant la construction de trois bâtiments accessoires supplémentaires de type remise sans la présence d'un bâtiment principal sur le même lot.

Demande visant la construction de trois bâtiments accessoires à une distance de 0,76 mètres des autres bâtiments accessoires.

Demande visant la construction de trois bâtiments accessoires, pour un total de 19 bâtiments accessoires sur le lot 4 267 929,

Demande visant la construction de trois bâtiments accessoires, pour une superficie d'occupation au sol total de 21,2% pour les 19 bâtiments accessoires.

Demande visant la construction de trois bâtiments accessoires à une distance de 6 mètres de la limite de propriété avec le chemin public.

Le paragraphe 1 de l'article 35 du règlement de zonage no 596 stipule qu'il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire.

Le paragraphe 2 de l'article 35 du règlement de zonage no 596 stipule qu'un bâtiment accessoire doit être situé à une distance de 1,5 mètres de tout autre bâtiment.

Le paragraphe 8 de l'article 35 du règlement de zonage no 596 stipule qu'il est permis un maximum de 3 bâtiments accessoires par bâtiment principal.

L'Annexe VII du règlement de zonage 596 prévoit un pourcentage maximal d'occupation des bâtiments accessoires dans la zone RB-8-G17 de 4%.

Le tableau de l'article 31 du règlement de zonage 596 prévoit une marge avant minimale de 10,5 mètres pour un bâtiment accessoire dans la zone RB-8-G17.
Donné à Lac-Brome

Ce 17 août 2026

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D.

Avocat

Greffier